ART. 28 N° **469**

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4146)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 469

présenté par M. Mazars

ARTICLE 28

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 7° Au 7° du même article 53, les mots : « dernier alinéa » sont remplacés par la référence : « IV ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.